

**OBJET : (01) EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITE DEPENDANT DE CONTRATS OU DE CONVENTIONS ET
ASSUJETTIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 03 octobre 2023 ...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.09.28 - DL2023 - 87 - DE

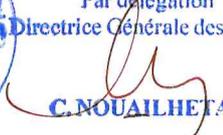
Publiée le ... 04 octobre 2023 ...

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation

Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (01) EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITE DEPENDANT DE CONTRATS OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETTIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2023/87 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1, L 1413-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2333-6 alinéa 5 et L 2333-8 alinéa 8,

Vu la délibération N°2007/96 du 27 juin 2007 portant sur la taxe sur la publicité,

Considérant les contrats de concession à venir, de la ville de Sannois relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Considérant, selon le dernier alinéa de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, qu'il ne peut pas y avoir pour un même support de publicité ainsi disposé cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu l'avis de la Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires des concessions municipales d'affichage et de ceux apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux conformément à l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville